

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0209

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

**ABSENT** : M. TEBALDINI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Patricia JULIAN

*Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour*

*Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour*

**Point n° 15: Rémunération des agents participant au recensement de la population 2016**

**Acquitté en PREFECTURE le 03/12/2015**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L 2122-21 alinéa 10,*

*VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,*

*VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,*

**CONSIDERANT** la nécessité de rémunérer les agents participant effectivement aux opérations de recensement de la population 2016,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (sortie de Madame DAGUILLANES)**

**FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2016 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs
  - 2,30 € brut par bulletin individuel collecté
  - 1,05 € brut par feuille de logement collectée
  - Forfait de 150 € brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)
2. Coordonnateur communal
  - 75€ brut pour la formation
  - Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 DEC. 2015
Publié le	03 DEC. 2015